



CONCOURS PHOTO

« Dugny Cœur animal »

La ville de Dugny met en place un concours photographie.

1- THÈME DU CONCOURS

Les photos auront pour thème : « *l'animal en ville* ». L'animal doit être présenté dans un espace intérieur et/ou extérieur à Dugny, le but étant de mettre en valeur l'animal.

Il sera laissé libre cours à l'imagination des participants pour illustrer ce thème.

Cependant, l'animal doit être vivant et appartenir à la personne qui prend la photographie

2- CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique résidant à Dugny.

Les photographes professionnels sont exclus du concours ;

La participation au concours est gratuite. Elle implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

3- DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert du mardi 11 avril au vendredi 21 avril 2023 à 18h00. Passé ce délai aucune photographie ne sera prise en compte.

4- MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant enverra 1 photographie numérique par mail à l'adresse suivante : cause.animale@mairie-dugny.fr.

La photographie ne doit ni être retouchée, ni faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos.

L'objet du mail devra contenir les informations suivantes :

- concours photo,
- nom du participant,
- lieu où a été prise la photographie,
- le nom de l'animal
- la race de l'animal

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication de la commune ;

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

5- CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront affichées le 26 avril 2023 lors de l'évènement « Dugny cœur animal, 2^{ème} édition ».

Un bulletin de participation sera à disposition des participants à cet évènement qui seront appelés à voter pour leur photographie préférée.

Les trois photographies ayant recueillies le plus de voix seront récompensées.

Les animaux ayant gagné en 2022 ne peuvent participer au concours 2023.

6- PRIX ET RÉCOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 3 meilleurs candidats.

Les 3 lauréats seront informés par téléphone ou par courriel à partir du 28 avril 2023.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

7- INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite "Loi Informatique et Libertés", les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.